



DELIBERATION n° Del.2023-II-20

DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2023

Commune de

Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 Février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
 - présents : 30
 - représentés : 3
 - absents ou excusés : -
 - votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
 maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

10 MARS 2023

De la publication le

10 MARS 2023

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *Adjoints au maire*, Julien PORTIER, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Florence GONZALES a donné procuration à Julien PORTIER, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Biens vacants et sans maîtres – renoncement à incorporer des parcelles au patrimoine communal au profit du Conservatoire du littoral et d'ASTERS.

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du Marais de Giez Doussard et Faverges-Seythenex

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Monsieur le Maire a pris un Arrêté Municipal n°A.2022.G.387 de présomption de biens vacants et sans maître en date du 17 août 2022 concernant les parcelles suivantes :

Section A numéro 1235 au lieudit Le Polati d'une surface de 192 m²
 Section A numéro 1238 au lieudit Le Polati d'une surface de 1000 m²
 Section A numéro 1240 au lieudit Le Polati d'une surface de 1025 m²
 Section A numéro 1274 au lieudit Les Vorgers du Villard d'une surface de 1761 m²
 Section A numéro 1397 au lieudit Manant d'une surface de 1246 m²
 Section A numéro 1399 au lieudit Manant d'une surface de 1996 m²
 Section A numéro 1407 au lieudit Manant d'une surface de 394 m²

Délibération n° Del-2023-II-20 du 01^{ER} Mars 2023

Section A numéro 1416 au lieudit Manant d'une surface de 2058 m²
Section A numéro 2065 au lieudit Manant d'une surface de 4244 m²
Section A numéro 1405 au lieudit Manant d'une surface de 4381 m²

L'Arrêté Municipal a été publié dans un journal d'Annonces officielles en date du 12 septembre 2022.
L'arrêté n°A.2022.G.387 du 17 août 2022 a été publié et affiché, conformément à la réglementation.

Personne ne s'est manifesté dans le délai de 6 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité évoquées ci-dessus, les immeubles sont donc vacants et sans maître.

Le Conservatoire du Littoral a formulé une demande par courrier en date du 17 février 2023 aux fins d'intégrer ces biens à son patrimoine, exceptée la parcelle cadastrée section A numéro 1405 pour laquelle il indique se désister au profit d'Asters, Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie.

Asters, Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie a formulé une demande par courrier en date du 17 février 2023 aux fins d'intégrer la parcelle cadastrée section A numéro 1405 à son patrimoine.

Par Conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal

- ✚ De renoncer à incorporer ces biens à son patrimoine
- ✚ De se désister au bénéfice d'Asters, Conservatoire d'espaces naturels pour la parcelle cadastrée section A numéro 1405, et au profit du Conservatoire du littoral pour le solde des biens
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Renonce à incorporer ces biens à son patrimoine
- ✚ Se désiste au bénéfice d'Asters, Conservatoire d'espaces naturels pour la parcelle cadastrée section A numéro 1405, et au profit du Conservatoire du littoral pour le solde des biens
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai